
JUSTINE GUICHARD

LA DÉMOCRATIE SUD-CORÉENNE À L'ÉPREUVE DE LA TRENTAINE

L'âge de la démocratie sud-coréenne n'a pas toujours fait consensus. Son acte de naissance peut être daté de la révision constitutionnelle du 29 octobre 1987 ayant introduit le régime actuel, celui de la VI^e République, rythmé tous les cinq ans par une élection présidentielle au suffrage universel direct. Le premier scrutin, organisé en décembre 1987, a permis à un membre de la junte militaire jusqu'alors au pouvoir de se maintenir à la tête de l'État, d'où l'existence d'une généalogie démocratique dissidente commençant au terme de son quinquennat. Six autres locataires de la Maison Bleue se sont depuis succédé, entraînant l'alternance entre majorité et opposition à trois reprises : 1997, 2007 et 2017. Loin de s'inscrire dans le cycle électoral régulier, la victoire du candidat progressiste Moon Jae-in en 2017 a été précipitée par un événement littéralement extraordinaire : la destitution de la présidente conservatrice Park Geun-hye. Votée par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2016 et confirmée par la Cour constitutionnelle le 10 mars 2017, la déchéance de Park Geun-hye a fait suite aux rassemblements de masse provoqués par le scandale de corruption et de collusion au cœur duquel elle était impliquée. L'ampleur de ce mouvement de contestation populaire connu sous le nom de « révolution des bougies » a souvent été comparée à celle des manifestations de juin 1987 ayant conduit à l'instauration de la VI^e République. La distance qui sépare ces deux épisodes de mobilisation collective et leurs issues respectives invite à interroger la trajectoire de la démocratie sud-coréenne de 1987 à 2017 ainsi que l'état dans lequel elle se trouve à l'épreuve de la trentaine. Pour ce faire, le présent article se déprend du paradigme transitologique et du seuil de maturité que celui-ci fait franchir aux démocraties dites consolidées, c'est-à-dire à l'abri d'une régression autoritaire. Un tel critère, s'il est

55

largement considéré comme satisfait dans le cas d'espèce, ne dit rien des dynamiques d'inclusion et d'exclusion qui structurent la démocratie sud-coréenne. L'analyse qui suit parcourt trois dimensions du système politique de cette dernière où s'observent ces dynamiques : les fondements de l'ordre constitutionnel, les clivages de l'espace partisan et le legs de l'État développementaliste.

L'ORDRE CONSTITUTIONNEL : LES ARRANGEMENTS DU COMPROMIS POST-AUTORITAIRE

56 La République de Corée est régie par la Constitution de 1948, année de fondation des deux États se partageant la péninsule. Le texte adopté au sud du 38^e parallèle le 17 juillet a devancé de peu celui promulgué au nord le 8 septembre. Tandis que la République populaire démocratique de Corée s'est dotée d'une nouvelle constitution, dite socialiste, en 1972, la loi fondamentale sud-coréenne n'a connu que des amendements. Cinq d'entre ces derniers correspondent à des changements de régime et de république dont l'évocation livre un aperçu des grandes scissions qui ont marqué l'histoire politique du pays. Le cadre institutionnel mis en place par la révision constitutionnelle du 29 octobre 1987 est celui de la VI^e République, un régime présidentiel comme l'ensemble de ses prédécesseurs, à l'exception du bref intermède parlementaire de la II^e République (1960-1961). Chronologiquement, celle-ci est encadrée entre le renversement populaire de Syngman Rhee (président de la I^e République de 1948 à 1960) et le coup d'État du général Park Chung-hee (à la tête de la III^e puis de la IV^e République jusqu'à son assassinat en 1979). Un autre coup militaire, celui de Chun Doo-hwan, a engendré la V^e République (1980-1987), caractérisée par l'élection indirecte du président pour un mandat non renouvelable de sept ans. À l'approche de cette échéance, la désignation par Chun Doo-hwan de son bras droit, Roh Tae-woo, comme candidat à une victoire quasiment acquise s'est heurtée à une vague de protestation sans précédent, gonflée par le ralliement de la nouvelle classe moyenne issue de l'industrialisation aux organisations étudiantes et ouvrières engagées depuis les années 1960 et 1970 dans la lutte contre l'autoritarisme. Sous la pression de la rue et par souci de ses propres image et survie, la junte a consenti à une série de réformes annoncées le 29 juin 1987, à commencer par celle de la Constitution pour que le scrutin présidentiel suivant se tienne au suffrage universel direct.

Le changement de régime a donc été impulsé par la société civile mais institutionnalisé par les élites politiques. La révision constitutionnelle

qu'elles ont élaborée a pris la forme d'un compromis dont les termes continuent de définir le fonctionnement de la démocratie sud-coréenne. Contrairement aux amendements précédents, essentiellement imposés par le pouvoir en place, celui de 1987 a été négocié par les représentants de la dictature militaire et de l'opposition parlementaire. Les modifications décidées au cours des pourparlers du mois d'août l'ont été, d'un côté, par les dirigeants du Parti démocratique pour la justice de Roh Tae-woo et, de l'autre, par ceux du Parti démocratique pour la réunification, issu de l'alliance entre Kim Young-sam et Kim Dae-jung, deux critiques des régimes autoritaires successifs. Le texte a ensuite été soumis au vote de l'Assemblée nationale avant d'être approuvé par référendum par plus de 90 % des participants. Le régime né de ce processus se distingue de son aîné tout en étant calqué sur son modèle. L'architecture de la VI^e République est en effet très semblable à celle de la V^e, non seulement au regard du nombre de dispositions que comptent leurs Constitutions respectives (cent trente pour la version de 1980, cent vingt-neuf pour celle de 1987), mais aussi du point de vue du contenu des deux textes. Les variations les plus significatives portent sur une poignée d'articles liés à la présidence et plus précisément à son mode de désignation (direct et non plus indirect), à la durée de son mandat (cinq ans au lieu de sept), à ses pouvoirs d'exception (l'Assemblée nationale devant désormais examiner les mesures prises pour répondre à une situation d'urgence dans les plus brefs délais) et à ses prérogatives vis-à-vis du parlement unicaméral (dont le président ne peut plus prononcer la dissolution). Bien que le chapitre consacré à la branche législative soit à présent placé en amont de celui dédié à l'exécutif, la primauté de ce dernier reste entière. Si le président de la VI^e comme de la V^e République est assisté d'un Premier ministre, celui-ci se contente d'agir sous les ordres du chef de l'État, qui est aussi celui de l'exécutif.

57

L'équilibre recherché lors des négociations de 1987 a donc moins visé à affaiblir la fonction présidentielle qu'à lui retirer les attributs symboliquement associés à l'autoritarisme des précédents régimes. Loin d'avoir été conçue comme une entrave, la limitation à cinq ans et à un seul exercice du mandat suprême, sans possibilité pour ses titulaires successifs de lever la règle de non-renouvellement à leur avantage, illustre la logique de compromis à l'œuvre dans l'élaboration du texte. L'incertitude électorale à laquelle étaient confrontés les futurs rivaux du premier scrutin présidentiel les a conduits à favoriser un dispositif de rotation rapide plutôt que de conservation prolongée du pouvoir. Ce consensus s'est aussi accompagné de concessions de la part des deux camps : l'opposition a ainsi

renoncé à ce que soit mentionnée dans le préambule de la Constitution la lutte prodémocratique des années 1980 en échange d'une référence à l'insurrection contre Syngman Rhee de 1960 et à la neutralité politique des forces armées. Ses membres ont également abandonné le projet de transférer le contrôle de constitutionnalité du comité constitutionnel de la V^e République à la Cour suprême. Apparemment plus minimale, la transformation dudit comité en Cour constitutionnelle représente cependant l'une des innovations institutionnelles majeures de la révision de 1987. Composée, à l'image du comité, de neuf juges désignés par les trois branches du pouvoir pour un mandat de six ans renouvelable une fois, la Cour a hérité de trois anciennes prérogatives (contrôler la constitutionnalité des lois à la demande des tribunaux, confirmer ou infirmer la destitution des hauts responsables de l'État et valider ou invalider l'interdiction des partis politiques), auxquelles ont été ajoutées deux nouvelles attributions (résoudre les conflits de compétence et statuer sur les plaintes individuelles).

58

En l'espace des trente dernières années, la Cour constitutionnelle est devenue une institution incontournable de la démocratie sud-coréenne, de plus en plus saisie pour en arbitrer les conflits. Le rôle qu'elle a été appelée à jouer dans le scandale de collusion et de corruption ayant mené à la déchéance de Park Geun-hye n'en est que le plus récent et remarquable exemple. Au nom de la défense de la Constitution, la Cour a jugé nécessaire de démettre la présidente de ses fonctions, retenant contre elle trois des sept chefs d'accusation formulés par l'Assemblée nationale : la violation de l'obligation d'être au service de l'intérêt général, l'atteinte à la liberté et au droit de propriété des entreprises privées, ainsi que le non-respect du devoir de confidentialité, autant d'infractions commises par Park Geun-hye pour permettre à sa proche amie Choi Soon-sil de s'ingérer dans les affaires de l'État et de s'enrichir. Si la Cour a unanimement conclu que de tels agissements menaçaient l'ordre constitutionnel, un membre est allé plus loin que ses collègues, imputant les abus en question à une cause structurelle : le système de la présidence « impériale » inscrit dans la loi fondamentale. Cette critique de l'architecture du pouvoir a trouvé un certain écho dans la révision constitutionnelle appelée de ses vœux par Moon Jae-in avant comme après son élection. Loin de déprésidentialiser le système politique actuel, la réforme envisagée pourrait produire l'effet inverse à travers sa refonte du mandat suprême (réduit à quatre ans mais renouvelable une fois) si le vote des deux tiers de l'Assemblée nationale suivi d'un référendum venait à en approuver les termes. À ce jour, ce projet a été mis en échec

par l'inertie de l'Assemblée nationale, au sein de laquelle le gouvernement ne dispose que d'une majorité relative de sièges.

LE SYSTÈME PARTISAN : L'ÉTROITESSE DE LA REPRÉSENTATION

Le présidentielisme qui caractérise la démocratie sud-coréenne est renforcé par une autre caractéristique de son système : la faiblesse des partis politiques. Sous-institutionnalisés, ces derniers ont tendance à être éphémères, à se recomposer au gré de l'émergence de nouveaux chefs et à fonctionner principalement comme des machines électorales sans véritable ancrage social. En raison de ce découplage, les forces et conflits qui structurent la vie politique au sein et en dehors de l'Assemblée nationale se surimposent difficilement. Une telle disjonction était déjà manifeste en 1987, lorsque les élites au pouvoir et dans l'opposition ont négocié entre elles les règles du jeu destinées à encadrer leur compétition électorale, excluant du processus de révision constitutionnelle les organisations du mouvement démocratique populaire et leurs revendications en termes de justice sociale comme de réunification nationale. La représentation de ces groupes et de leurs demandes a été frustrée au-delà des pourparlers au cours desquels ont été définies les modalités du changement de régime. Tout au long de la décennie suivante, les stratégies d'alliance et de rupture suivies par les prétendants à la présidence ont aussi façonné un système partisan source de désenchantement.

59

La rivalité entre Kim Young-sam et Kim Dae-jung s'est ainsi traduite par leurs candidatures séparées à l'élection au scrutin majoritaire uninominal à un tour de décembre 1987 et par la dispersion des 55 % de voix en faveur de l'opposition, responsable de la victoire de Roh Tae-woo avec moins de 37 % des suffrages. Cette scission s'est aussi soldée par celle du Parti démocratique pour la réunification, déserté par Kim Dae-jung afin de fonder le Parti démocratique pour la paix. L'obtention par le second d'un plus grand nombre de sièges que le premier lors des législatives d'avril 1988 et l'ambition de Kim Young-sam de remporter la prochaine présidentielle ont conduit celui-ci à fusionner ses forces avec celles de Roh Tae-woo, donnant naissance en 1990 au Parti libéral démocrate. De cette formation est issue la lignée des partis conservateurs dont le dernier avatar, fondé en 2017, est le Parti de la liberté de Corée (Chayu Han'guktang). La victoire de Kim Young-sam à l'élection de décembre 1992 a coïncidé avec le retour d'une figure civile à la tête de l'État et un transfert pacifique du pouvoir, sans pour autant être synonyme

d'alternance compte tenu du repositionnement de cet ex-opposant. Le changement de majorité présidentielle est intervenu en 1997 avec l'accession à la fonction suprême de Kim Dae-jung. Le parachèvement démocratique associé à cet événement a cependant reposé sur une alliance paradoxale, celle de l'ancien dissident avec Kim Jong-pil, fondateur de l'Agence centrale du renseignement sud-coréenne sous Park Chung-hee. L'«ère des trois Kim», ou la décennie de la première génération démocratique (1992-2002), selon l'expression du politiste Im Hyug-baeg¹, a été au total marquée par la création de dix nouveaux partis, faits et défaits au gré des calculs stratégiques de leurs chefs de file.

60 Cette tendance ne s'est pas démentie depuis, notamment au sein du bloc dit progressiste. Ce dernier est aujourd'hui dominé par le Parti démocrate (Minjudang) arrivé en tête des législatives d'avril 2016, à la gauche et à la droite duquel existent des formations politiques minoritaires. Le paysage parlementaire sud-coréen est donc multipartite tout en se structurant autour de deux pôles. Le nombre de sièges à l'Assemblée nationale s'élève à 300, parmi lesquels 129 sont présentement occupés par le Parti démocrate et 112 par le Parti de la liberté. Ses membres sont élus pour un mandat de quatre ans en vertu d'un système mixte : environ quatre cinquièmes d'entre eux sont choisis au scrutin uninominal majoritaire à un tour, et le reste des sièges est distribué aux différents partis proportionnellement au pourcentage du total de voix obtenues. Si la révision constitutionnelle de 1987 a retiré au président son pouvoir de dissolution, elle n'a pas apporté de transformation quant à la procédure législative. L'initiative des lois appartient aux députés et à l'exécutif ; leur examen se fait en commission puis en séance plénière ; l'adoption d'un texte requiert la présence de plus de la moitié des membres de l'Assemblée nationale et son vote se fait à la majorité simple ; la promulgation revient enfin au président, qui peut demander une nouvelle délibération. La destitution du chef de l'État exige en revanche le vote d'au moins un tiers de l'ensemble des députés pour que la procédure soit introduite et les voix d'au moins deux tiers pour qu'elle soit adoptée. En décembre 2016, 234 membres de l'Assemblée se sont ainsi prononcés pour la déchéance de Park Geun-hye, rendue possible par le ralliement des conservateurs à leurs adversaires progressistes. Cet épisode s'apparente à un rare exemple de coopération au sein d'une institution connue pour sa polarisation.

1. «Faltering Democratic Consolidation in South Korea: Democracy at the End of the 'Three Kims' Era», *Democratization*, vol. 11, n° 5, 2004, p. 179-198.

D'après l'influente thèse du politiste Choi Jang-jip², la distance idéologique qui sépare ces deux camps est moindre qu'il n'y paraît compte tenu de l'anticommunisme que les partis au pouvoir et dans l'opposition ont historiquement partagé depuis la fondation de la République de Corée. Cette analyse relativise ainsi l'importance des deux grands clivages traditionnellement convoqués pour différencier les formations ayant occupé l'échiquier politique ces trente dernières années : d'un côté, le clivage régional ; de l'autre, le clivage nord-coréen. Pour Choi Jang-jip, chacun de ces marqueurs fonctionne en trompe-l'œil. Le régionalisme (ou l'opposition du Yŏngnam, qui se trouve au sud-est de la péninsule et qui est le bastion électoral du conservatisme, au Honam, au sud-ouest et fief des candidats progressistes) masque la réalité d'un autre axe, centre-périphérie, qui divise le pays, contribuant à un phénomène d'hyperconcentration géographique, économique et culturelle de la société sud-coréenne à l'heure où un cinquième de sa population (soit dix millions d'habitants) vit à Séoul. Le manque de pluralisme qui en résulte est exacerbé sur la scène politique par l'étroitesse des intérêts et des conflits qui y sont représentés. Le fait que les gouvernements qui se sont succédé se distinguent principalement par leur attitude vis-à-vis de la Corée du Nord et son statut d'ennemi ou de partenaire illustre leur proximité idéologique au regard de la plupart des autres enjeux. À ce titre, les mesures néolibérales adoptées sous Kim Dae-jung et son successeur Roh Moo-hyun (dont la flexibilisation du marché du travail par le premier et l'accord de libre-échange entre la Corée du Sud et les États-Unis conclu par le second) ont profondément déçu les attentes d'une partie de leur électorat. La politique du « rayon de soleil » menée à l'égard de Pyongyang par ces deux présidents s'inscrit elle-même dans un changement de paradigme privilégiant la coopération économique entre les deux États de la péninsule plutôt que leur réunification.

61

L'absence de conception sociale de la démocratie au sein du camp progressiste conduit Choi Jang-jip à diagnostiquer que l'ensemble du système partisan est en vérité conservateur, excluant tout un pan de la société sud-coréenne de l'espace de la représentation. Face à ces limites, la lutte pour le droit à une reconnaissance légale et politique a été au cœur du mouvement ouvrier avant comme après le changement de régime. Né au début des années 1970 en réaction au coût humain exorbitant du « miracle » économique, ce mouvement a été l'un des piliers de l'alliance

2. *Democracy After Democratization: The Korean Experience*, Stanford (Calif.), Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, 2012.

62 prodémocratique à laquelle la classe moyenne elle aussi issue de l'industrialisation s'est jointe en juin 1987. La mobilisation ouvrière s'est prolongée au cours de l'été en une série de grandes grèves dont se sont largement désolidarisés cols blancs, commerçants et autres membres de professions intermédiaires. En plus d'une amélioration des conditions de travail et d'une augmentation du niveau de rémunération, l'un des principaux objectifs visés résidait dans la création de syndicats indépendants. De leur union est née en 1995 la Confédération coréenne des syndicats, laquelle n'a obtenu de reconnaissance légale qu'avec l'arrivée au pouvoir de Kim Dae-jung et l'expérimentation d'une première forme de dialogue social en réponse à la crise asiatique de la fin des années 1990. Les réformes élaborées dans ce cadre ont cependant conduit la Confédération à se retirer des négociations compte tenu de son opposition au projet de flexibilisation du marché du travail promu par le gouvernement. Ce dernier est à l'origine de la situation actuelle, marquée par la classification de 30 à 50 % de la main-d'œuvre sud-coréenne dans des catégories d'emploi précaire. La marginalité tant économique que politique à laquelle ces individus sont confrontés en l'absence d'instances pour leur donner voix se traduit par le recours à des modes d'action souvent dramatiques et désespérés allant jusqu'au suicide dans l'espace public. De tels sacrifices forcent précisément à constater une condition rendue invisible par les dynamiques d'exclusion qui la produisent.

LE LEGS DE L'ÉTAT DÉVELOPPEMENTALISTE : GOUVERNEMENT ET GRANDES ENTREPRISES

La transition de 1987 s'est apparentée à un changement de régime mais pas à un changement d'économie politique. Si le modèle de développement a connu d'importantes mutations depuis l'avènement de la VI^e République, il continue de reposer sur la domination des conglomerats industriels et familiaux appelés *chaeböl*. Leur prépondérance découle de la dépendance de la Corée du Sud vis-à-vis des exportations et donc de la production de ces grandes entreprises dont les marchandises (acier, automobiles, appareils et composants électroniques, etc.) alimentent les échanges commerciaux. Avec un chiffre d'affaires réputé équivaloir à 20 % du produit national brut, Samsung est aujourd'hui le premier d'entre ses pairs : Hyundai Motor, SK, LG et Lotte. En 2017, le fils du président du groupe, Lee Jae-yong, lui-même vice-président et dirigeant de fait de Samsung, a été condamné à cinq ans de prison dans le cadre du scandale ayant mené à la chute de Park Geun-hye. En

dépit de ses extravagantes spécificités, ce scandale s'intègre à la longue liste des affaires qui ont rattrapé tous les présidents démocratiquement élus au cours des trois décennies passées. Loin de ne représenter qu'un dysfonctionnement chronique, la collusion entre le gouvernement et les *chaeböl* s'inscrit au cœur même de l'économie politique sud-coréenne. La stratégie exportatrice qui a été responsable de l'industrialisation accélérée du pays dans les années 1960 et 1970 s'est en effet appuyée sur le rôle moteur joué par l'État en symbiose avec les conglomérats. Le passage du dirigisme au libéralisme a transformé ce partenariat sans l'abolir. Gouvernement et *chaeböl* demeurent étroitement liés compte tenu du pouvoir régulateur que le premier a sur l'économie et de l'emprise que les seconds y exercent, une situation de dépendance mutuelle dont les scandales de corruption à répétition sont en partie l'émanation.

Le premier scandale a éclaté en 1995 et culminé avec le procès de Roh Tae-woo et Chun Doo-hwan. Initialement inculpés pour leurs responsabilités dans le coup d'État de décembre 1979 et la répression de la révolte de Kwangju cinq mois plus tard, les deux ex-présidents ont également été mis en cause à propos des fonds secrètement accumulés alors qu'ils étaient au pouvoir (avant l'institutionnalisation d'un système électoral libre et compétitif pour Chun, et après celle-ci pour Roh). Les centaines de millions d'euros perçus par chacun sous la forme de donations provenant des *chaeböl* (notamment en échange de l'attribution de marchés) ont aussi provoqué la condamnation de neuf chefs d'entreprise, dont le président de Samsung, Lee Kun-hee. La suspension en appel de sa peine d'emprisonnement a préfiguré le sort de son fils et successeur lors du scandale de 2016. En contrepartie du soutien du gouvernement à une opération de fusion destinée à asseoir son contrôle sur Samsung, Lee Jae-yong a en effet été reconnu coupable en août 2017 d'avoir versé de l'argent à deux fondations gérées par Choi Soon-sil avec l'aval de Park Geun-hye. La cour d'appel qui l'a libéré six mois plus tard a estimé que le jeune patron du groupe avait agi sous la contrainte de l'exécutif, rejoignant le raisonnement mis en avant par la Cour constitutionnelle dans sa décision du 10 mars 2017. Rappelons que l'un des trois motifs de destitution retenus contre la présidente résidait dans son atteinte à la liberté et au droit de propriété des entreprises privées, extorquées selon la description des juges au profit des fondations confiées par Park Geun-hye à son amie d'enfance. En avril 2018, Park s'est vue condamner à une peine de vingt-quatre ans de prison par un tribunal de première instance.

Le schéma que ces verdicts contribuent à reproduire est celui d'une absolutisation des conglomérats, en définitive épargnés en tant que victimes

64 d'un système dont ils sont pourtant les partenaires et bénéficiaires. Si plusieurs gouvernements se sont engagés à réformer les *chaeböl*, leurs projets se sont heurtés à la priorité politiquement accordée au développement et donc au renforcement plutôt qu'à l'affaiblissement de ces acteurs économiques majeurs. Les mesures conçues pour discipliner les *chaeböl* ont ainsi pu aboutir à préserver voire à fortifier leur influence. Telle a été l'issue des restructurations d'ampleur leur ayant été imposées sous Kim Dae-jung. La victoire en décembre 1997 de ce dernier est intervenue au cœur de la crise asiatique qui a précipité la faillite d'une dizaine de grands groupes sud-coréens en raison du financement de l'expansion et de la diversification de leurs activités par l'endettement bancaire. Les réformes mises en place l'année suivante pour rendre le fonctionnement des *chaeböl* plus sain, cohérent et transparent (*via*, entre autres, la réorganisation de leurs filiales et l'élimination de certaines pratiques en matière de prêt) sont cependant loin de s'être traduites par un rééquilibrage de l'économie nationale. Au contraire, celle-ci apparaît aujourd'hui plus concentrée qu'elle ne l'était au milieu des années 1990, donc dominée par des conglomérats moins nombreux mais plus puissants. En parallèle, deux autres transformations se font durablement sentir depuis la crise : le creusement des inégalités et le ralentissement de la croissance, stabilisée depuis une quinzaine d'années autour de 3 % du produit intérieur brut. Ces tendances de fond sont à l'origine d'un phénomène auquel les gouvernements récents ont plus promis que tenté de s'attaquer : la désillusion des classes moyennes. Une peur cristallise notamment l'angoisse des anciens bénéficiaires et nouveaux déçus du développement, à savoir l'enrayage des wagons de la mobilité sociale. La première d'entre celles-ci, l'éducation, ne garantit ainsi plus l'accès à l'emploi au moment où le taux de chômage des jeunes est près de trois fois supérieur à la moyenne nationale (10,3 % contre 3,7 % en 2017). Les frustrations qui en résultent sont responsables à la fois de la conquête du pouvoir par Park Geun-hye et de sa disgrâce.

L'élection en décembre 2012 de la fille du dictateur Park Chung-hee s'explique en effet par la confiance qui lui était accordée pour relancer au profit des classes moyennes le modèle de développement dont son père avait été l'artisan. En moins de quatre années, Park Geun-hye en est cependant venue à incarner l'envers du mythe associé à son nom. Les mesures incitatives en faveur des conglomérats prises par le gouvernement dès son entrée en fonction n'ont pas suffi à susciter un tel revirement. Ce sont les révélations liées aux ingérences politiques et économiques de Choi Soon-sil, amie de longue date de Park Geun-hye et elle-même fille

de Choi Tae-min (un chef de file religieux proche de Park Chung-hee), qui ont coûté la dernière année de son mandat à la présidente. Aux yeux d'une vaste majorité de la population dépassant les clivages partisans, elle est ainsi devenue le symbole d'un exercice népotique du pouvoir destiné à défendre les privilèges de son entourage avec la complicité des conglomérats. L'appellation de « révolution des bougies » pour désigner les rassemblements hebdomadaires qui se sont tenus d'octobre 2016 à mars 2017 dans le centre de Séoul et d'autres grandes villes, comptant à chaque occasion plusieurs centaines de milliers de manifestants, illustre le rôle central joué par la société civile dans l'activation du processus institutionnel ayant conduit à la destitution présidentielle. Celle-ci a entraîné la tenue d'élections anticipées et la victoire en mai 2017 de Moon Jae-in, dont l'ambition au terme de sa première année à la tête du pays s'articule autour de deux couples d'objectifs : paix et prospérité à l'échelle de la péninsule, soutien à l'emploi et à la protection sociale sur le plan national. Reste à voir si le changement que son gouvernement entend incarner en adhérant à une conception de la démocratie plus sociale que celle de tous ses aînés prendra en compte non seulement les déçus du développement économique, c'est-à-dire les classes moyennes et les jeunes diplômés, mais également les intérêts des groupes historiquement exclus de la représentation politique.

65

*

La trajectoire de la démocratie sud-coréenne depuis le changement de régime de 1987 est non sans raison considérée comme un modèle de transition réussie, c'est-à-dire conventionnellement définie comme irréversible. À l'heure où se multiplient, notamment en Europe, les contre-exemples, les événements de 2016-2017 ont coïncidé avec l'émergence d'un mouvement d'opposition aux dérives de la présidence. Trente ans après le soulèvement ayant précipité la fin de la dictature militaire, la contestation a cette fois pris pour cible la pratique abusive et corrompue du pouvoir dont Park Geun-hye s'est rendue coupable. Si punir l'ex-dirigeante pour les prévarications et malversations commises sous son mandat s'impose, une telle mesure ne saurait être simplement comprise comme l'aboutissement pour la Corée du Sud de trois décennies de perfectionnement de sa démocratie. Les contours de cette dernière sont plus étroits que ne le suggère toute l'étendue de ses progrès et succès, comme cet article s'est attaché à le révéler.

R É S U M É

L'analyse de la démocratie sud-coréenne que livre cet article reconstitue sa trajectoire de 1987 à 2017, soit du changement de régime ayant conduit à la naissance de la VI^e République à la destitution présidentielle ayant abouti à l'élection de Moon Jae-in. Trois dimensions du système politique tel qu'il s'est déployé au cours des trente dernières années y sont abordées : les fondements de l'ordre constitutionnel, les clivages de l'espace partisan et le legs de l'État développementaliste.